



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6234^e séance

Mardi 8 décembre 2009, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yoda	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Lutterotti
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Artiñano
	Croatie	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Araud
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gebreel
	Japon	M. Kimura
	Mexique	M. Puente
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. Gümrukçü
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bailly (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité note avec préoccupation le report du premier tour des élections présidentielles, qui était prévu pour le 29 novembre 2009 dans le communiqué du 18 mai 2009 du Cadre permanent de concertation de l'Accord politique de Ouagadougou et approuvé par tous les principaux acteurs politiques ivoiriens.

Le Conseil se réjouit des étapes positives franchies par les acteurs ivoiriens, en particulier la publication de la liste électorale provisoire et de la liste des candidats. Il se réjouit de plus du communiqué du 3 décembre 2009 du Cadre permanent de concertation. Il félicite le Facilitateur, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, pour les efforts qu'il continue de déployer pour soutenir le processus de paix en Côte d'Ivoire.

Le Conseil note que le Cadre permanent de concertation a considéré, en se fondant sur une

présentation de la Commission électorale indépendante, que le report des élections était dû à des contraintes d'ordre technique et financier et que le premier tour des élections présidentielles serait organisé avant la fin du mois de février ou au début du mois de mars 2010. Il demande instamment aux acteurs ivoiriens de traiter les tâches restantes et de tenir, à la date la plus rapprochée possible, des élections présidentielles ouvertes, libres, justes et transparentes conformes aux normes internationales.

Le Conseil note à nouveau que la publication de la liste électorale définitive certifiée par le Représentant spécial du Secrétaire général est cruciale pour que puissent se tenir des élections présidentielles ouvertes, libres, justes et transparentes. Il demande instamment aux parties prenantes ivoiriennes de tenir les engagements qu'elles ont pris d'appuyer les élections et de faciliter ce processus sans retard, en particulier durant la période de 38 jours pendant laquelle la liste provisoire peut être contestée devant les commissions électorales indépendantes locales et les tribunaux. Il exhorte à nouveau les autorités ivoiriennes à permettre un accès équitable aux médias publics, conformément au Code de bonne conduite pour les élections. Il réaffirme son intention de réagir comme il convient, conformément à sa résolution 1880 (2009), contre quiconque tenterait de bloquer les progrès du processus électoral.

Le Conseil accueille favorablement la signature le 17 novembre 2009 par le Président Laurent Gbagbo de plusieurs textes relatifs aux forces armées, dont sept décrets. Il demande instamment aux parties ivoiriennes de continuer de faire des progrès concrets, avant et après les élections, dans les processus de réunification et de désarmement.

Le Conseil rappelle qu'il examinera le mandat et les effectifs militaires de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) d'ici au 31 janvier 2010. Il se déclare à nouveau déterminé à soutenir pleinement un processus électoral crédible en Côte d'Ivoire. Il prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le rapport visé dans sa résolution 1880 (2009), des options quant à l'avenir de l'ONUCI à la lumière de la publication de la liste électorale définitive et

d'un calendrier électoral crédible, y compris des indications préliminaires sur le calendrier, les critères et les modalités en vue d'une éventuelle réduction de l'Opération. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/33.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 20.